



COMMISSION REGIONALE FOOTBALL FEMININ

PV n°6 du mardi 13 janvier 2026

Présents : Mohamed MALIDE, Faïnoussati MATTOIR Mariama CHRISTIN, Hortence HOENGE, Anissa SOIBAHA, Daniel RACHIDI Rachmia KARI.

Assiste :

Absents excusés : Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE (RUMÉ), Moumadjadi SOUF, Ali MOHAMED (MOIRAB), Anrifina ELARIF.

Ordre du jour :

- Traitement des litiges et affaires sportives,
- Proposition de refonte des championnats U13F et U16F saison 2026,
- Divers,

Traitement des litiges et affaires sportives

ABSENCE SUR LE TERRAIN

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille d'arbitrage des rencontres ci-dessous

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 73 du RI 2025 de la LMF.

Article 73 : Forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, six (6) jours au moins avant la date du match et par lettre recommandée.

Il doit dans le même délai aviser la commission organisatrice du match et la commission des arbitres.

Compte tenu que l'équipe incriminée n'a ni averti leur adversaire, ni la Ligue, elle a donc enfreint le présent règlement.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 75 : Conséquences financières du RI 2025 LMF

1 - Toute équipe déclarant forfait et n'ayant pas prévenu les commissions compétentes et l'adversaire dans le délai réglementaire de six (6) jours sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La commission organisatrice jugera sur pièces, du montant de ces frais

qui sera débité sur le compte du club déclaré forfait et crédité sur le compte du club présent. Elle pourra en outre infliger une amende au club fautif.

2 - En cas de forfait de l'équipe visitée, celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, du délégué et l'équipe visiteuse, selon le barème en vigueur.

3- En cas de forfait de l'équipe visiteuse celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres et du délégué et verser à l'équipe visitée le montant des frais de déplacement fixés pour ce match selon le barème en vigueur.

Matches	Motifs	Décisions de la CRFF
CHAMPIONNATS		
ENT. ETINCELLES/MTSAHA / ESPOIR MTSAPERRE 9 ^{ème} journée du 02/11/2025 U16 F EXCELLENCE POULE B	L'équipe ESPOIR MTSAPERRE était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par ESPOIR MTSAPERRE et attribue le gain à E. ETINCELLES/MTSAHA. Amende de 30 € à ESPOIR MTSAPERRE pour forfait de son équipe.</i>
BANDRELE FOOT F / A.S. NEIGE DE MALAMANI 4 ^{ème} journée du 02/11/2025 Senior poule excellence	L'équipe BANDRELE FOOT F était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par BANDRELE FOOT F et attribue le gain à A.S. NEIGE. Amende de 500 € à BANDRELE FOOT F pour forfait de son équipe.</i>
US KAVANI / RACINE DU NORD 10 ^{ème} journée du 09/11/2025 U16 F ÉLITE	L'équipe RACINE DU NORD était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par Racine du Nord et attribue le gain à US KAVANI. Amende de 30 € à Racine du Nord pour forfait de son équipe.</i>
L'ESPERANCE D'ILONI / MAKOULATSA F.C 10 ^{ème} journée du 09/11/2025 U16 F EXCELLENCE POULE A	L'équipe MAKOULATSA F.C était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par MAKOULATSA F.C et attribue le gain à L'ESPERANCE D'ILONI. Amende de 30 € à MAKOULATSA F.C pour forfait de son équipe.</i>
A.S. JUMELLE MZOUASIA / EF DEVILS PDZ 1 ^{ère} journée du 09/11/2025 U16 F ÉLITE	L'équipe EF DEVILS PDZ était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par EF DEVILS PDZ et attribue le gain à A.S. JUMELLE MZOUASIA. Amende de 30 € à EF DEVILS PDZ pour forfait de son équipe.</i>
BANDRELE FOOT F / ASO ESPOIR CHICONI 19 ^{ème} journée du 16/11/2025 U13 F POULE UNIQUE	L'équipe ASO ESPOIR CHICONI était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par ASO ESPOIR CHICONI et attribue le gain à BANDRELE FOOT F. Amende de 30 € à ASO ESPOIR CHICONI pour forfait de son équipe.</i>
NINGA CLUB / BANDRELE FOOT F 5 ^{ème} journée du 16/11/2025 Senior poule excellence	L'équipe BANDRELE FOOT F était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par BANDRELE FOOT F et attribue le gain à NINGA CLUB. Amende de 500 € à BANDRELE FOOT F pour forfait de son équipe.</i>

Matches	Motifs	Décisions de la CRFF
CHAMPIONNATS		
ASO ESPOIR CHICONI / NINGA CLUB 11 ^{ème} journée du 16/11/2025 U16 F EXCELLENCE POULE A	L'équipe NINGA CLUB était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par NINGA CLUB et attribue le gain à ASO ESPOIR CHICONI. Amende de 30 € à NINGA CLUB pour forfait de son équipe.
USC LABATTOIR / U.S.C.E.P ANTEOU 21 ^{ème} journée du 14/12/2025 U13 F POULE UNIQUE	L'équipe U.S.C.E.P ANTEOU était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par U.S.C.E.P ANTEOU et attribue le gain à USC LABATTOIR. Amende de 30 € à U.S.C.E.P ANTEOU pour forfait de son équipe.
DEVILS PDZ / CLUB UNICORNIS 13 ^{ème} journée du 14/12/2025 U16 F ÉLITE	L'équipe CLUB UNICORNIS était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par CLUB UNICORNIS et attribue le gain à DEVILS PDZ. Amende de 30 € à CLUB UNICORNIS pour forfait de son équipe.
A.S. JUMELLE MZOUASIA / USC LABATTOIR 22 ^{ème} journée du 21/12/2025 U13 F Poule Unique	L'équipe USC LABATTOIR était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par USC LABATTOIR et attribue le gain à A.S. JUMELLE MZOUASIA. Amende de 30 € à USC LABATTOIR pour forfait de son équipe
EF LE DAKA / DEVILS PDZ 22 ^{ème} journée du 21/12/2025 U13F POULE UNIQUE	L'équipe DEVILS PDZ était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par DEVILS PDZ et attribue le gain à EF Le Daka. Amende de 30 € à DEVILS PDZ pour forfait de son équipe.
RACINE DU NORD / DEVILS PDZ 14 ^{ème} journée du 21/12/2025 U16 F ÉLITE	L'équipe DEVILS PDZ était absente sur le terrain	Perte du match par forfait par DEVILS PDZ et attribue le gain à RACINE DU NORD. Amende de 30 € à DEVILS PDZ pour forfait de son équipe



RENCONTRES AVEC LITIGES

CHAMPIONNANT

Affaire : CLUB UNICORNIS vs BANDRELE FOOT FEM (20^{ème} journée U13F, P. UNIQUE du 23.11.2025).

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille de match et les mentions qui y sont portées.

Motif : « Terrain non conforme. »

Vu l'absence du rapport de l'arbitre Bénévole.

Vu l'absence du rapport de l'équipe CLUB UNICORNIS.

Vu l'absence du rapport de l'équipe BANDRELE FOOT FEMININ.

Considérant que la rencontre CLUB UNICORNIS / BANDRELE FOOT FEMININ était programmée le 23/11/2025 à Passamainty.

Considérant que ladite rencontre n'a pas eu lieu car le terrain n'était pas conforme.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 13 RI 2025

Considérant qu'en application de l'article 7 du RI 2025, TEMPS DE JEU, TERRAIN, BUTS, BALLONS.

Terrain : La dimension du terrain doit correspondre à un demi-terrain à 11.

Buts : La dimension des buts est de six (6) mètres par 2.10 mètres. La zone du gardien de but doit être de vingt-six (26) mètres par treize (13) mètres.

Considérant que l'équipe de CLUB UNICORNIS doit tirer toutes les responsabilités du non-déroulement de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

➤ De déclarer la perte du match par forfait pour CLUB UNICORNIS et d'attribuer le gain à BANDRELE FOOT FEMININ.

**Résultat : CLUB UNICORNIS : -1 pt – 0 but
BANDRELE FOOT F : +3 pts – 3 buts**

➤ D'INFLIGER une amende de 30€ à CLUB UNICORNIS pour forfait son équipe U13F.



Proposition de refonte des championnats U13F et U16F saison 2026

La Commission,

Pris connaissance du diagnostic de notre sous-commission,
Pour améliorer notre visibilité aux inter ligue,

Pour améliorer l'attractivité et la fidélisation des pratiquantes, car comme en féminine il n'existe pas de compétition à la Ligue Mahoraise de Football entre U16F et Senior Féminine, nos U17F sont autorisées à pratiquer avec les seniors sans limitation du nombre mais avec un dossier de surclassement OBLIGATOIRE. Beaucoup de jeunes U17F changent de discipline ou se retrouvent coincé sur un effectif des seniors déjà bien garni parfois.

La Commission Régionale du Football Féminin souhaite proposer à l'approbation des différents Acteurs, que dès la saison 2026, notre Ligue puisse créer les catégories U14F en remplacement de la catégorie U13F et U17F en remplacement de la catégorie U16F.

- U14F (U11F, U12F, U13F et U14F)
- U17F (U15F, U16F et U17F)
- SENIOR (U18F et PLUS)

Divers

Pour le développement de la pratique féminine nous proposons :

- La gratuité de Formation pour les Éducatrices.
- La Formation des mamans accompagnatrices.
- De Privilégier le jeu à effectifs réduit (Foot à 8, Foot à 5, Futsal, ...).
- De mener une politique pour augmenter les écoles de foot féminine en accompagnant les clubs

La présidente a levé la réunion à 22H00



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2025 de la Ligue Mahoraise de Football.

Présidente

CHRISTIN Mariama

Secrétaire de séance

Mohamed MALIDE

